Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_18-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_18
id. 5510

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE, LE DÉPARTEMENT ET LE GRAND MONTAUBAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_18-DE

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fixé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1er janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1er janvier 2006.

Depuis le 1er janvier 2005, dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, le Département exerce la compétence en matière de gestion du fonds solidarité logement.

Au 1er janvier 2007, l'Assemblée départementale a entériné la création d'un fonds de solidarité intercommunal consécutivement à la demande du Grand Montauban-communauté d'agglomération.

L'exercice de cette compétence s'effectue dans le cadre d'une convention de mandat pour la gestion technique, comptable et financière avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

Le fonds solidarité logement s'inscrit dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les ménages en situation de précarité.

Le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne mène des actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Sa contribution au fonds de solidarité pour le logement du Tarn-et-Garonne, en vue de la mise en œuvre d'actions préventives, permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, reflète cet engagement.

La contribution financière du syndicat départemental d'électricité pour les aides octroyées au fonds solidarité logement est fixée à 18 000 € annuels.

Cette participation financière est ventilée selon la clé de répartition suivante :

- 65 % pour le Département, soit 11 700 € ;

- 35 % pour le Grand-Montauban communauté d'agglomération, soit 6 300 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_18-DE

En outre, le syndicat départemental d'énergie s'engage, dans le cadre du volet d'aide à la maîtrise des énergies (AME) du fonds solidarité logement, à financer dans la limite de 2 000 €, la mise à disposition aux partenaires de 60 kits éco-énergie par an avec une répartition similaire soit 39 kits pour le Département et 21 kits pour le Grand-Montauban communauté d'agglomération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 61 à 65,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, la convention tripartite de partenariat pour 2021-2022, entre le Département, le Grand-Montauban communauté d'agglomération et le syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, fixant la participation du syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne, telle que présentée en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC